



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CASTELNAU-DE-MEDOC

Budget Principal 2025

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de fonctionnement de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les recettes d'investissement pour l'année 2025

5. Les ratios de la commune

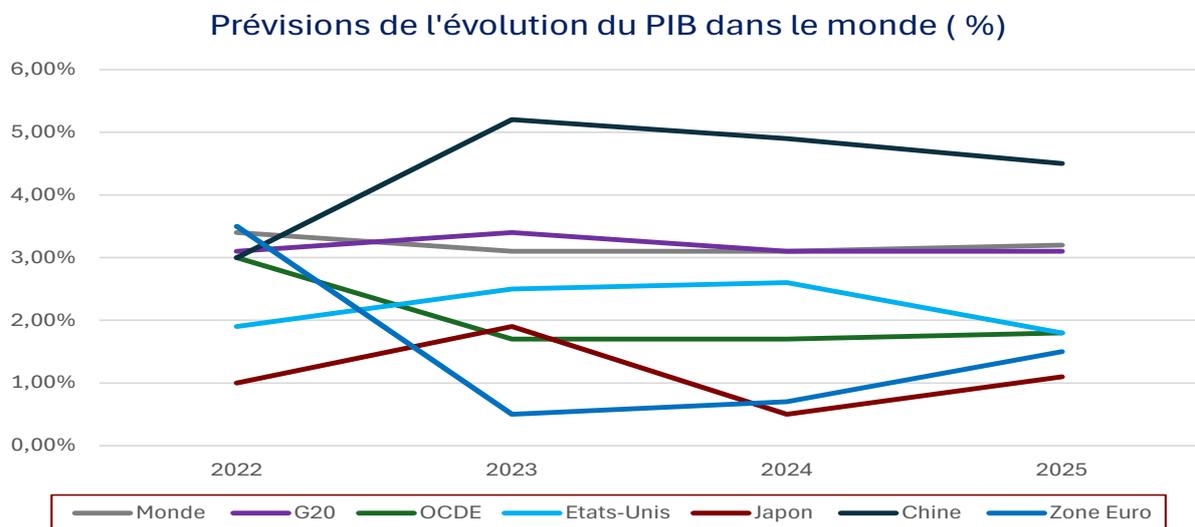
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID.

Avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2 % de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser.

De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

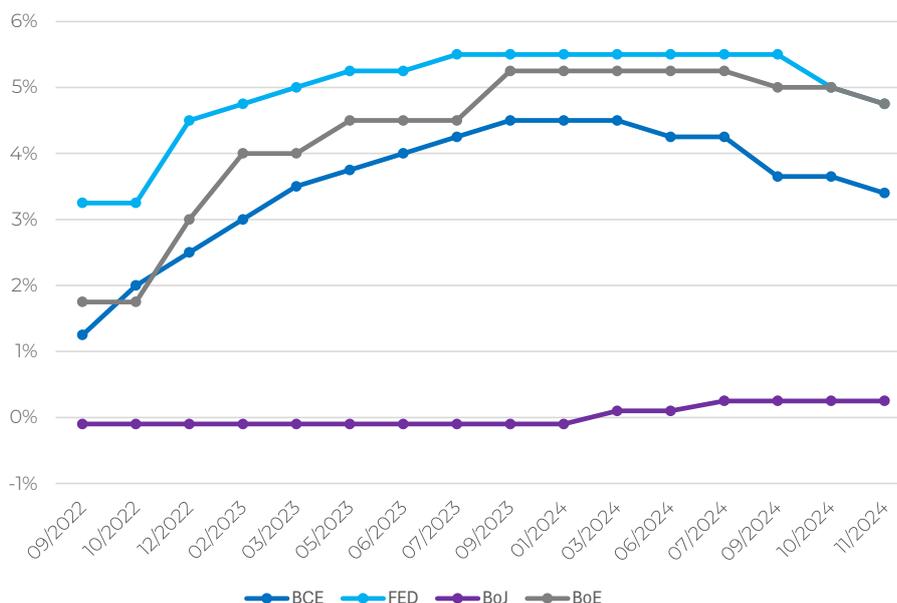
S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome POWELL a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la BCE) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2 % pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5 %. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0,25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5 %, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont pour la BCE, de 3,65 % contre 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



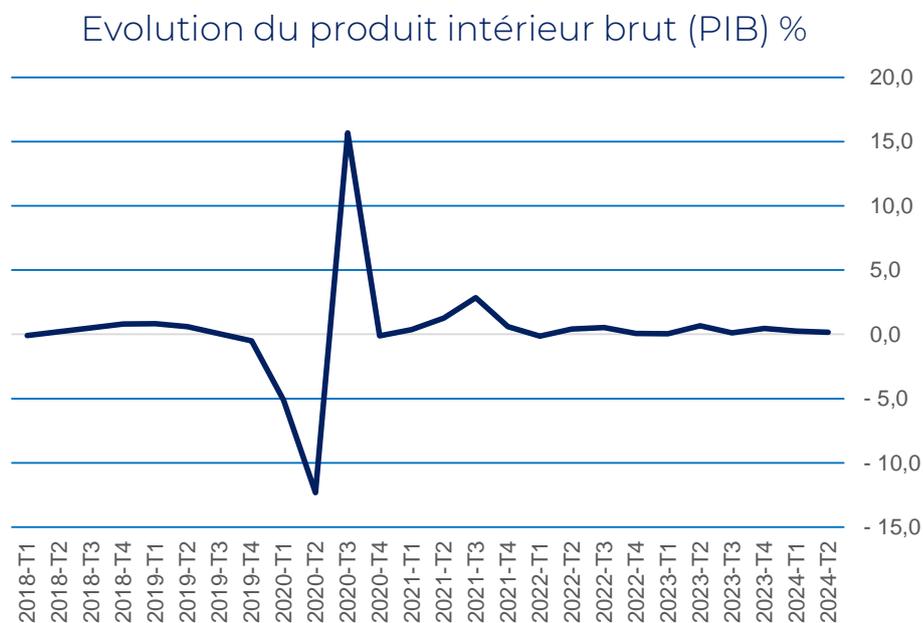
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longue que prévue.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6 % en 2022 à 4,3 % en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19 % sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle.

Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4 % et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6 %. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Le contexte national



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque De France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une **croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025**. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. **L'inflation qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025**, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française.

L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la Banque De France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers **chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3 % en août 2024 et 7,6 % en fin d'année selon les prévisions de la Banque De France.**

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un **déficit très élevé, plus de 5,5 % PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 %** qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée Nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La **dissolution de l'Assemblée Nationale puis la censure du Gouvernement de Michel BARNIER ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.**

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée Nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. **C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.**

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année **de 1,7 %.**

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat.

Le **nouveau Premier ministre, François BAYROU** a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4 % du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

L'objectif de passer sous la barre des 3 % de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé par les sénateurs lors de l'adoption en première lecture le 23 janvier à **2,2 Md€** (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le Premier ministre François BAYROU a confirmé ce chiffre lors de sa déclaration de politique générale.

Cette contribution visant à faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics reposerait sur les mesures suivantes : exclusion des dépenses de fonctionnement des collectivités du champ d'application du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (**FCTVA**) ; création d'un fonds de réserve ; stabilisation des fractions de TVA affectée, évolution du taux de cotisation de la CNRACL.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la Dotation Globale De Fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Toujours à l'initiative du Sénat, les départements pourront relever le plafond des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pendant trois ans.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le Gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une **trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5 % est donc adoptée**. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2 % en 2024, 1,5 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections.
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de fonctionnement de la commune

En l'absence de Loi de Finances 2025 et l'instabilité du contexte national, la collectivité a décidé cette année de reporter le vote de son budget habituellement réalisé en fin d'année.

Les chiffres présentés pour l'année 2024 relèvent d'une exécution comptable encore à consolider à la clôture complète de l'exercice. Les chiffres 2025 correspondent eux, à un prévisionnel de dépenses et recettes. Les recettes prévisionnelles seront estimées avec prudence ne connaissant pas encore les résultats définitifs de la Loi de Finances.

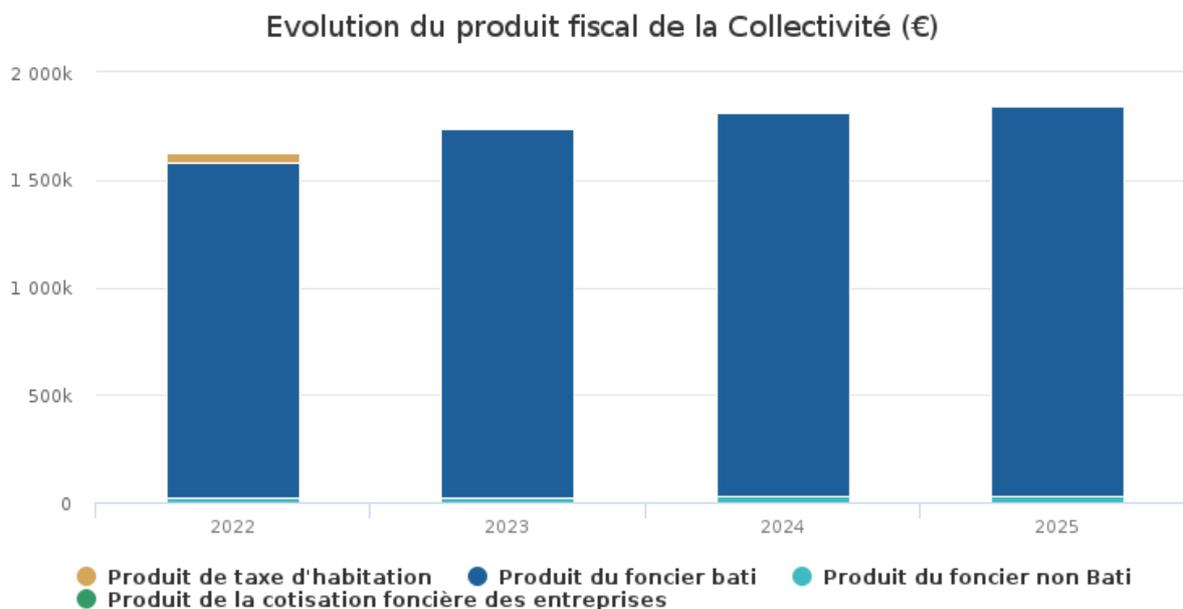
Grâce aux recherches d'économie, notamment en matière énergétique avec la mise en place du plan de sobriété énergétique à partir de novembre 2022, l'année 2024 a permis la poursuite des objectifs fixés quant à :

- la proximité et la qualité du service public
- l'amélioration de la qualité de vie
- l'adaptation des équipements à l'accroissement de population
- l'offre d'actions citoyennes et culturelles à tous les âges de la vie
- la mise en place d'une politique en faveur du développement durable et de la transition écologique.

Les lignes directrices pour le budget 2025 tendront à maintenir le degré de service dans un contexte contraint où des arbitrages seront à effectuer.

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 1,7 % est attendue mais par prudence tant que la Loi de Finances 2025 n'est pas votée nous maintenons une prévision à hauteur de celle de 2024 pour le ROB.

Ainsi pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à **2 634 000 €**.

D'ici le vote du budget en avril si la Loi de Finances est adoptée une intégration de la fiscalité revalorisée sera effectuée dans le budget primitif.

Les taux de fiscalité n'évolueront pas en 2025.

1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

1- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

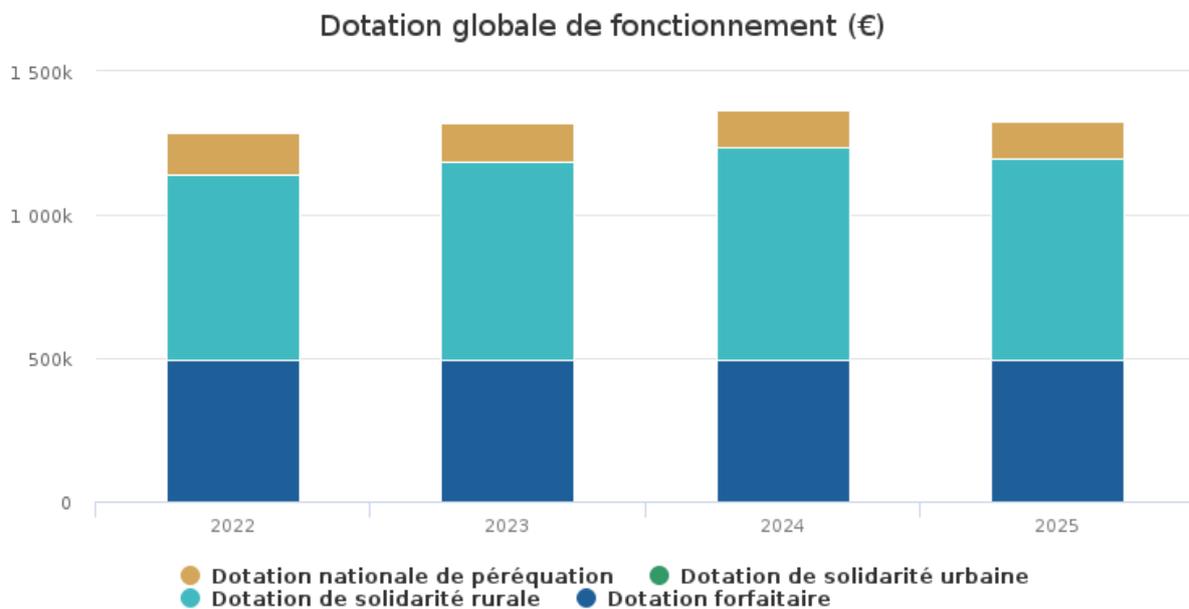
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à **1 327 000 € en 2025** selon les prévisions prospectives. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. **A nouveau, il s'agit d'estimations prudentes basées sur les recettes 2024 dans l'attente du vote de la LF.**

La DGF de la collectivité est composée des éléments suivants :

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune.

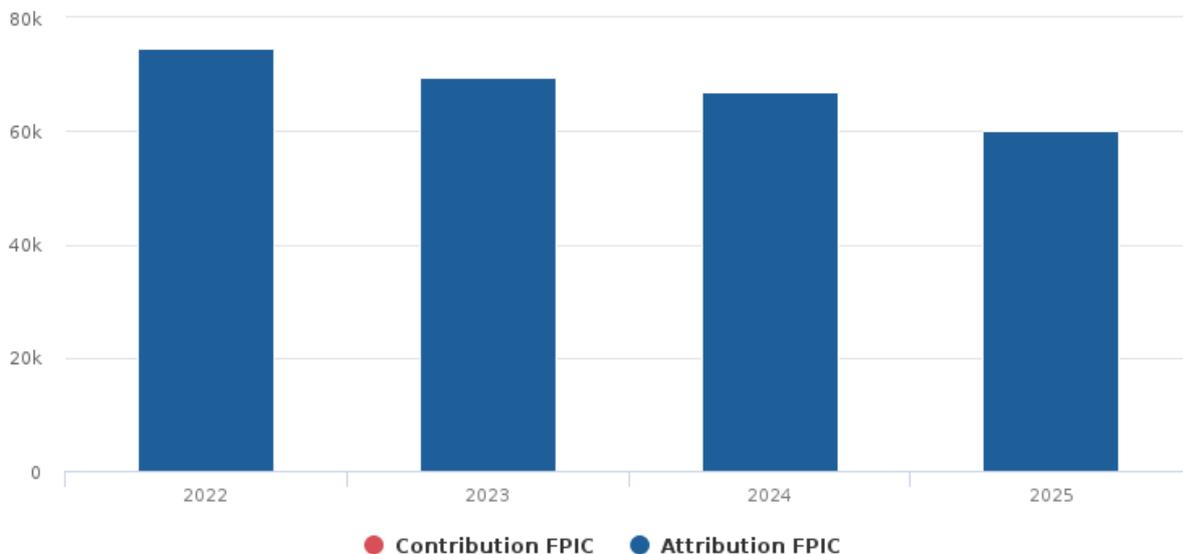


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

2- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

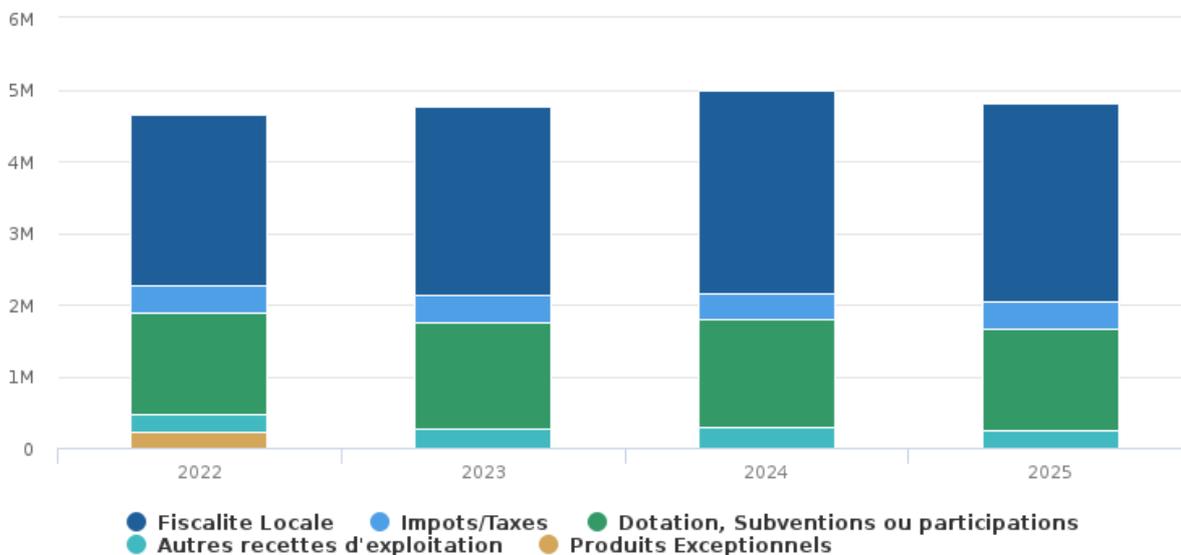
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement (atténuations de charges, produits des services et domaniaux, produits de gestion courante), des estimations prudentes seront proposées au budget primitif conduisant à stagnation ou une sensible diminution.

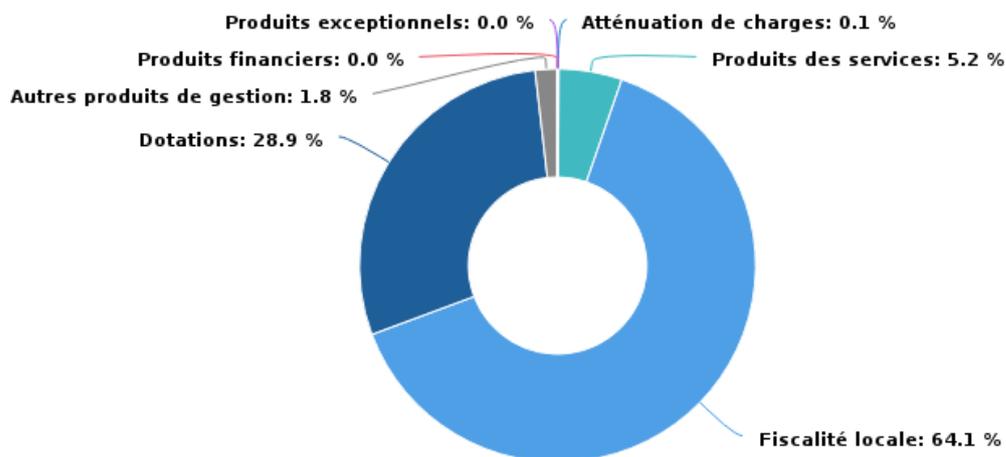
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **4 902 317 €**, soit 998,64 €/hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 045,76 €/hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

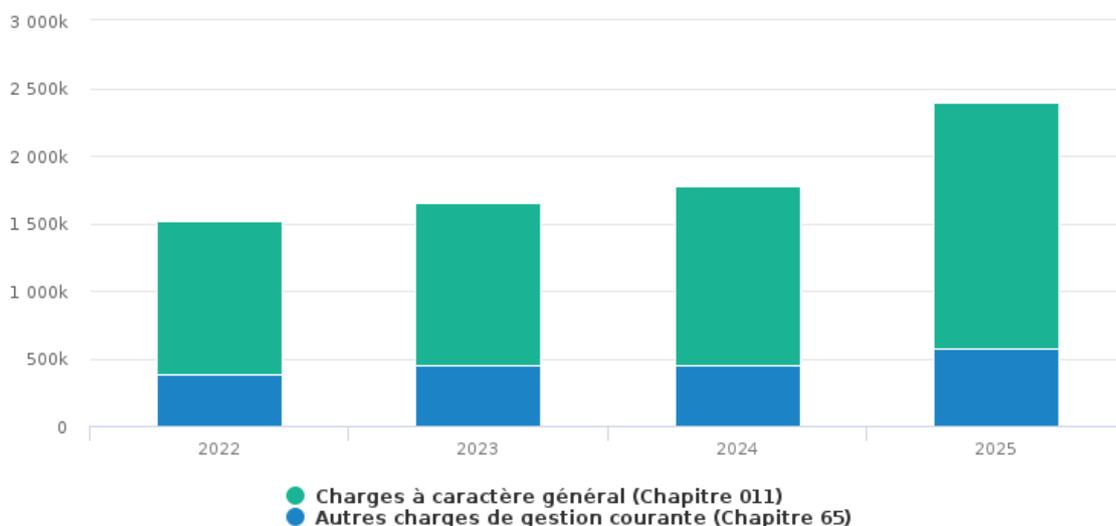
- 64,05 % de la fiscalité directe ;
- 28,88 % des dotations et participations ;
- 5,16 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 1,81 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,1 % des atténuations de charges.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient **38,96 % du total des dépenses réelles de fonctionnement**. En 2025, celles-ci devraient représenter **46,52 %** du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

Charges de Gestion



Les charges de gestion, en fonction de réalisé 2024, évolueraient de 34,58 % entre 2024 et 2025. (nota : **les chiffres présentés comparent du réalisé à un budget prévisionnel d'où les écarts significatifs**).

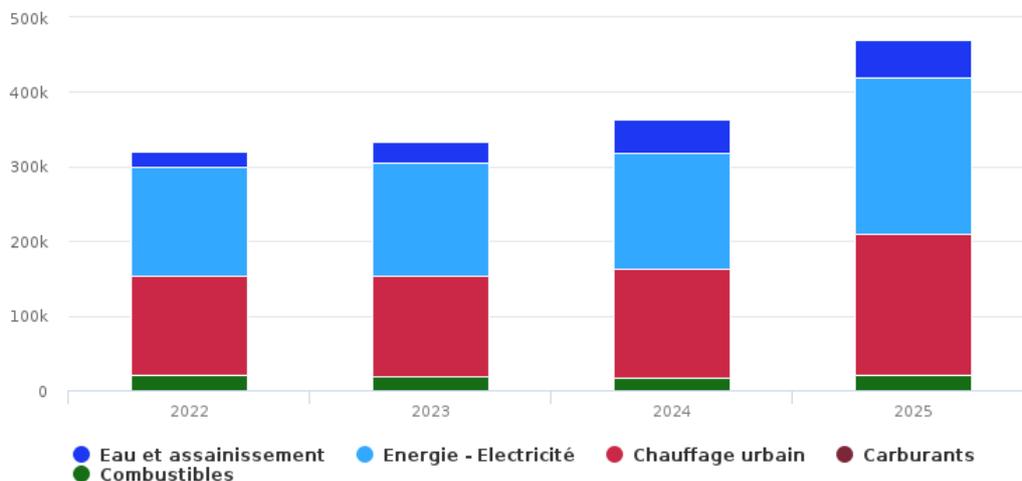
Focus sur les dépenses de fluides

La commune a adhéré au groupement de commande du SDEEG pour la fourniture de gaz et d'électricité ce qui lui a permis une maîtrise et une anticipation des coûts.

En novembre 2022, la commune a décidé de la mise en place d'un plan de sobriété énergétique qui lui a permis de réaliser des économies significatives sur sa consommation en électricité et en gaz.

Pour 2025 la stabilisation des prix de l'énergie et le maintien du plan de sobriété devrait permettre de minorer les hausses attendues. La hausse des dépenses prévisionnelles intègre également l'ouverture d'un nouveau bâtiment en 2025 : le Hameau des Familles.

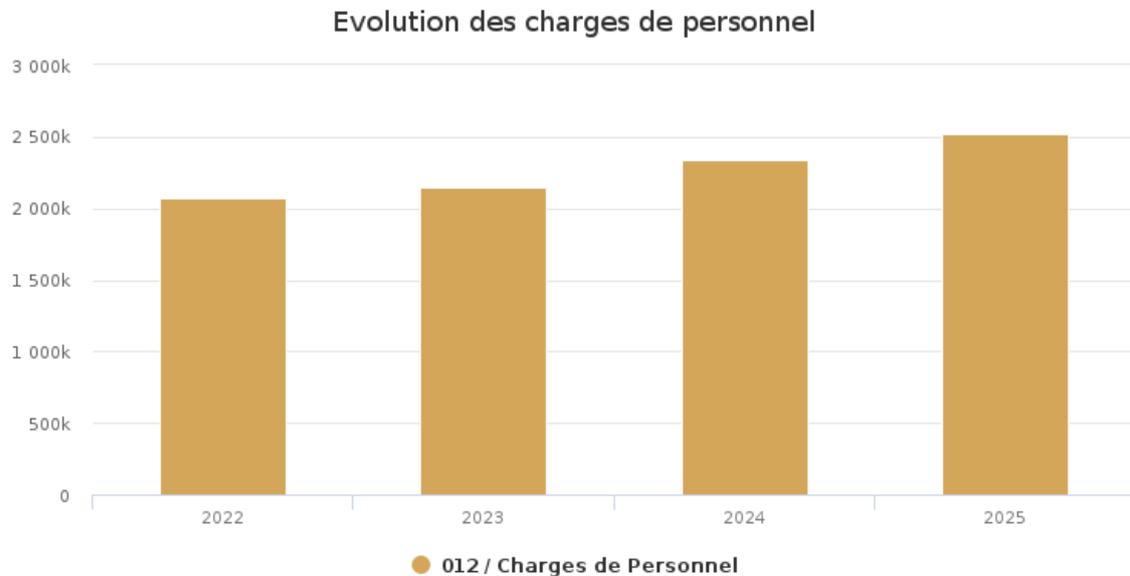
Dépenses de fluides



2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2024 **55,08 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Le graphique ci-après présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 030 868,34 €	1 111 120,13 €	1 147 146,12 €	1 170 089,04 €	2 %
Rémunération non-titulaires	102 330,62 €	59 749,12 €	62 382,82 €	63 630,48 €	2 %
Autres Dépenses	937 512,04 €	978 927,39 €	1 130 673,02 €	1 286 280,69 €	13,76 %
Total dépenses de personnel	2 070 711 €	2 149 796,64 €	2 340 201,96 €	2 520 000,21 €	7,68 %
<i>Évolution en %</i>	- %	3,82 %	8,86 %	7,68 %	-

La masse salariale repose sur le **GVT** (Glissement Vieillessement Technicité) composé d'avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes, départs à la retraite et nouveaux postes.

Aussi, les agents de la collectivité sont « vieillissants » et la pénibilité est reconnue pour certains postes au sein de la commune. L'absence de ces agents pour congés maladie parfois longs nécessitent de recourir à des **remplacements** dans certains services afin de maintenir un service public de qualité ce qui pèse sur les finances.

Les effectifs au 31 décembre 2024 se décomposent comme suit :

- agents titulaires/stagiaires = 45 à temps complet, 2 à temps partiel de droit, 2 à temps non-complet, 1 en détachement, 1 en disponibilité.
 - agents non titulaires de droit public = 1 à temps complet + 7 à temps non-complet (dont 5 sur emplois permanents)
 - Contrat Parcours Emploi Compétences (= contrats aidés de droit privé) = 2 à temps complet
 - 2 apprentis
- TOTAL : 62 agents et 1 en disponibilité

Effectifs CCAS

- agents titulaires/stagiaires : 3 dont 1 à temps partiel sur autorisation

TOTAL : 3 agents

L'année 2024 fut marquée par une augmentation du chapitre expliquée comme suit :

- l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier
- la poursuite du remplacement d'agents en arrêt maladie long sur le service scolaire
- la mise en place des astreintes techniques
- l'augmentation de la participation aux dépenses de prévoyance et santé des agents à hauteur de 15 € par agent et par mois (voté au Conseil Municipal de septembre 2023)
- le paiement d'heures supplémentaires pour les différentes manifestations
- la poursuite de la politique managériale via différents leviers : RIFSEEP (part fixe et part variable), avancement de grade et promotion interne....

Pour l'année 2025 ce chapitre connaîtra une augmentation et l'année sera marquée par :

- la hausse des cotisations patronales et assurance statutaire
- la poursuite de la formation du personnel
- le paiement d'heures supplémentaires : élections, manifestations, astreintes....
- la poursuite de la politique managériale via différents leviers : RIFSEEP (part fixe et part variable), avancement de grade et promotion interne....

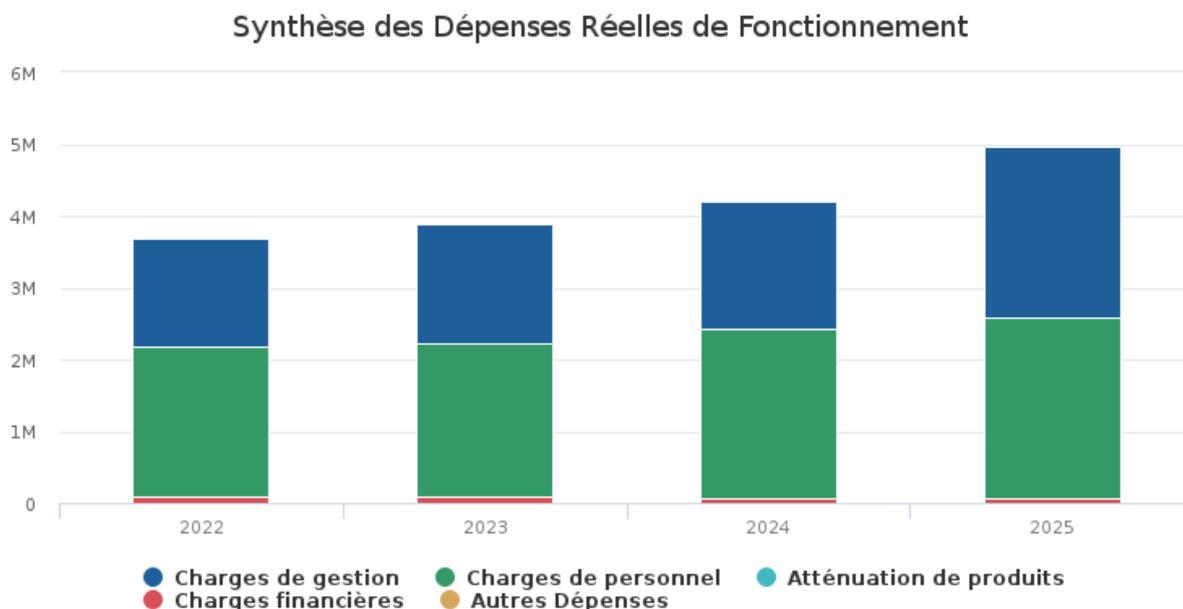
Une grande vigilance sur la masse salariale sera maintenue en effectuant des recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service (pics d'activité, absences...).

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de **20,86 %** par rapport à 2024.

Cela s'explique également par la **création d'une provision pour l'opération de requalification urbaine de l'îlot Saint-Antoine à hauteur 150 000€**. De plus, cette année, il est prévu de nombreux travaux de remise en état impactant la section de fonctionnement qui a été par ailleurs surestimée par prudence.

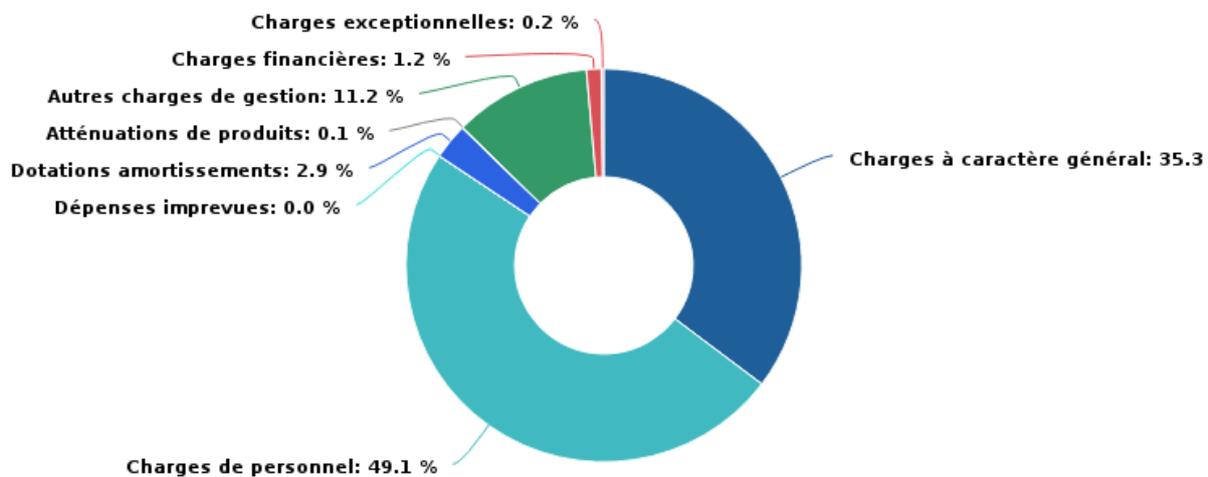
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022-2025.



2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **5 133 940,21 €**, soit 1 045,82 €/hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (867,12 €/hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



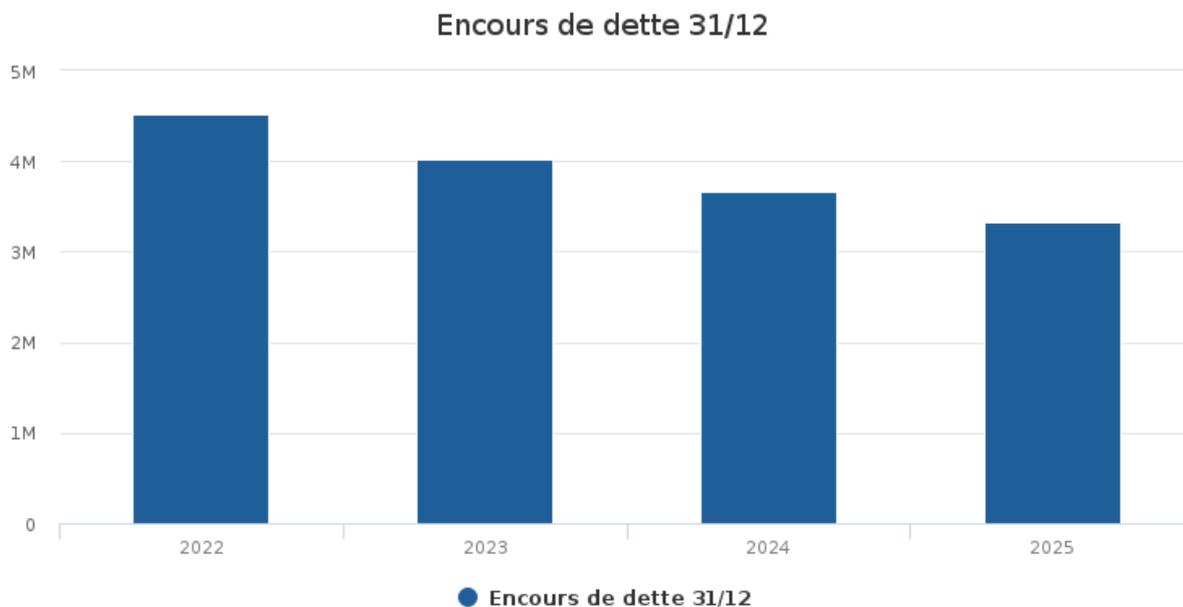
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 49,09% des charges de personnel
- à 35,31 % des charges à caractère général
- à 11,21 % des autres charges de gestion courante
- à 0,06 % des atténuations de produit
- à 1,22 % des charges financières
- à 0,19 % des charges exceptionnelles
- à 2,92 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 3 320 948,55 €.
 Soit 674,85 € par habitant (base 4 921 habitants au 01.01.2024, population légale 2020).



Les charges financières représenteront 1,22 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	105 016,94 €	93 161,37 €	78 525,41 €	69 011 €	-12,12 %
Capital Remboursé	682 055,98 €	392 751,09 €	357 982,92 €	351 110 €	-2,24 %
Annuité	787 072,92 €	485 912,46 €	436 508,33 €	420 121 €	-4,01 %
Encours de dette	4 512 654 €	4 014 312,94 €	3 672 058,55 €	3 320 948,55 €	-9,56 %



ETAT DU CAPITAL RESTANT DU AU 31.12.2024

ORGANISMES PRETEURS	MONTANTS PRETES	CAPITAL RESTANT DU AU 31.12.2024
LA BANQUE POSTALE	300 000,00 €	96 400,16 €
CAISSE D'EPARGNE	1 354 728,10 €	676 832,92 €
CREDIT AGRICOLE	855 700,00 €	288 245,18 €
CREDIT FONCIER	640 000,00 €	371 345,03 €
CREDIT LOCAL	1 703 400,00 €	572 568,54 €
CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST	2 000 000,00 €	1 666 666,72 €
TOTAL	6 853 828,10 €	3 672 058,55 €

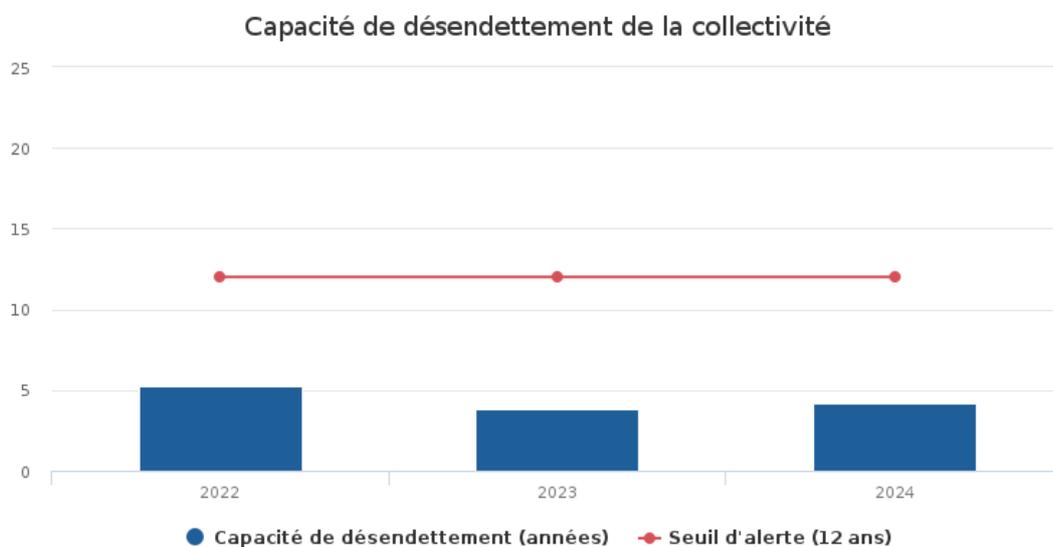
Les investissements des budgets à venir devront se financer sans recours à l'emprunt afin d'atténuer l'endettement par habitant et anticiper les investissements à venir notamment sur la reconstruction de l'école maternelle où un emprunt devra être contracté.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL - Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- l'autofinancement des investissements.

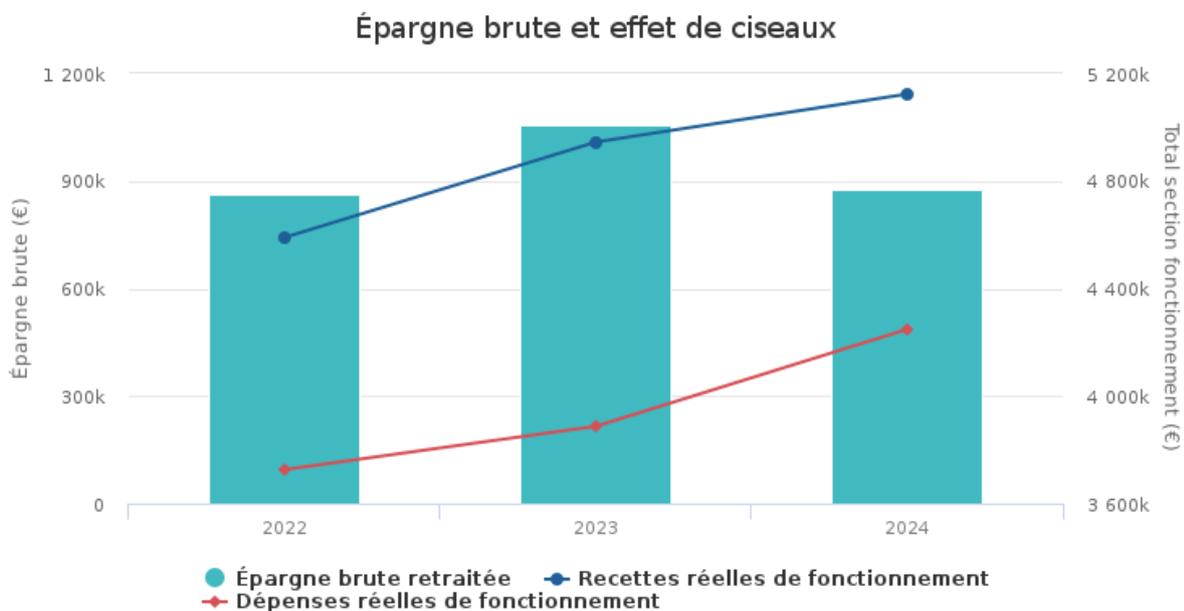
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L 1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 817 225,46 €	4 944 626,28 €	5 123 189,6 €	3,61 %
<i>Dont Produits de cession</i>	227 450 €	0 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 726 041,85 €	3 887 031,39 €	4 248 000,75 €	9,29 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	1 302,68 €	143,4 €	56 107,85 €	-
Epargne brute	863 733,61 €	1 057 594,89 €	875 188,85 €	-17,25%
Taux d'épargne brute %	18,82 %	21,39 %	17,08 %	-
Amortissement de la dette	682 055,98 €	392 751,09 €	357 982,92 €	-8,64%
Epargne nette	181 677,63 €	664 843,8 €	517 205,93 €	-22,21%
Encours de dette	4 512 654 €	4 014 312,94 €	3 672 058,55 €	-8,53 %
Capacité de désendettement	5,22	3,8	4,2	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



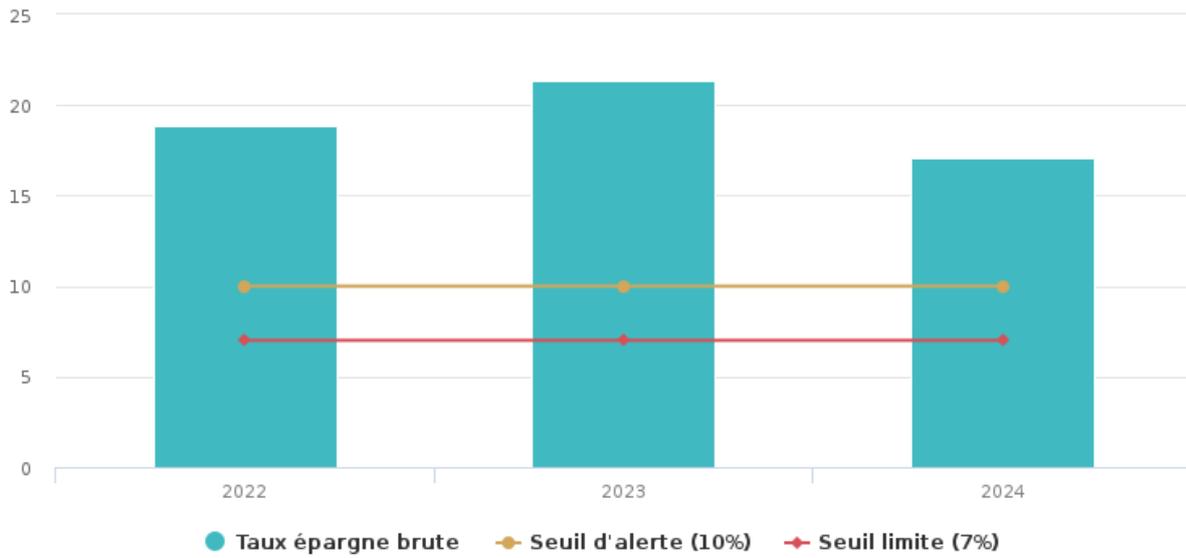
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

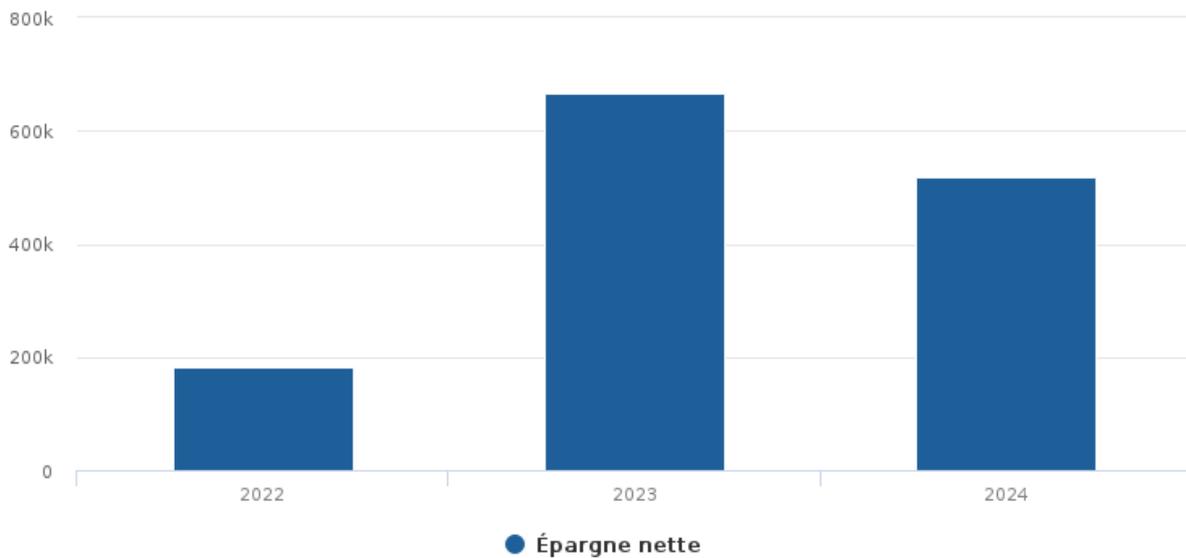
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégagne pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



Pour 2023, le plan d'économie mis en place a permis d'améliorer l'épargne nette ainsi que le financement 2024 et 2025 de l'intégralité de l'opération du Hameau des Familles sans recours à l'emprunt.

En 2024, la hausse des dépenses de fonctionnement n'a pas permis de conserver la même dynamique.

4.2 Les dépenses d'équipement

La commune s'est engagée dans une **gestion pluriannuelle de ses investissements**. Cette méthode permet en outre, d'anticiper sur les coûts et les besoins afin de constituer les dossiers de demande de subvention afférents. Cette gestion s'est concrétisée en 2018 par le vote du budget par opérations et la création d'Autorisations de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP). La méthode de l'AP-CP permet de déroger à l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement en inscrivant au budget les crédits qu'elle compte réaliser dans l'année.

Par ailleurs, elle ne permet pas de reporter une dépense. Ainsi, toute dépense non réalisée sur un exercice devra être réinscrite sur l'exercice suivant. C'est pourquoi, l'AP-CP nécessite des réajustements tous les ans.

a- Bilan 2024

Dans la continuité de sa politique d'aménagement global, la collectivité a réalisé en 2024 des investissements à hauteur de **1 465 877 €** et engagé des travaux qui seront en report pour l'année 2024 à hauteur de **639 000 €** environ.

- Travaux du Hameau des Familles dont la livraison est prévue 1^{er} semestre 2025.
- Poursuite de la Convention d'Aménagement de Bourg (C.A.B) : choix des scénarios d'aménagement et priorisation.
- Travaux de voirie rue de la Garenne.
- Chemin de la Pailleyre avec la création d'une voie verte (piétons/cyclistes) et d'un plateau ralentisseur sur l'avenue Gambetta (travaux engagés qui seront achevés 1^{er} trimestre 2025).
- Création d'un colombarium.
- Travaux d'entretien des bâtiments : étanchéité de Centre Technique Municipal, mise en accessibilité de la salle de raquettes (sanitaires PMR).
- Travaux de rénovation énergétique : relamping du Moulin des Jalles, du CAC et du Dojo.
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la requalification de l'école maternelle de La Charmille.
- Suivi des études lancées : étude hydraulique dans le cadre de l'appel à projet résilience face au risque inondation.

b- Lignes directrices 2025 et suivantes

L'étude de programmation urbaine ainsi que désormais la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 14 janvier 2022 permettent à la commune de disposer d'une stratégie d'aménagement de son territoire cohérente et anticipée. Celle-ci sera complétée par la **Convention d'Aménagement de Bourg qui sera signée en 2025** avec le Département de la Gironde.

Ainsi, les orientations budgétaires pour l'année 2025 seront :

- finalisation du chantier du Hameau des Familles, travaux d'aménagement extérieurs, acquisition de mobilier. L'ouverture de l'établissement est prévue à l'été 2025
- signature de l'étude de la Convention d'Aménagement de Bourg (C.A.B) et lancement des premières opérations avec la mise en œuvre d'une déviation poids-lourd dans le centre-ville
- finalisation de l'étude de faisabilité pour la requalification de l'école maternelle de la Charmille et lancement d'une maîtrise d'œuvre, opération pour laquelle une AP-CP sera créée
- programme de travaux sur l'ancien collège pour permettre l'installation de la SCAPA (dans les locaux de la Cabane aux Partages libérés) : réfection de la toiture, aménagement des espaces intérieurs...
- création d'un jardin en faveur des pollinisateurs en lien avec le PNR (projet subventionné à hauteur de 10 000 €).
- travaux d'entretien, d'accessibilité et de sécurité sur les bâtiments communaux
- achat de matériel pour le fonctionnement des services (véhicules) et l'organisation de manifestations.

L'exercice 2026 sera consacré à la mise en œuvre travaux en lien avec la CAB selon les priorités qui seront retenues avec la place A. Briand et l'avenue G. Mandel, la poursuite des études sur la requalification l'école de La Charmille.

4.3 Les recettes d'investissement pour l'année 2025

En 2024 la Commune a sollicité auprès de différents organismes (Etat, Département) 22 dossiers de demandes subventions pour un montant de 440 000€ et seulement 90 000€ ont été obtenus, cela a impacté la capacité d'autofinancement des projets. En 2023, sur 841 000€ sollicités 645 000€ avaient été obtenus.

Les investissements de l'année 2025 seront financés par :

- le solde des subventions pour le Hameau des Familles à hauteur de 463 000 €
- de l'autofinancement
- des taxes d'aménagements
- du FCTVA.

Le tableau suivant représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report N-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 053 984,92 €	491 342,26 €	1 465 877,46 €	1 784 000 €
Remboursement de la dette	682 055,98 €	393 111,09 €	359 142,92 €	351 110 €
Dépenses d'ordre	88 433,76 €	76 126,13 €	103 435,52 €	42 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	639 000 €
Dépenses d'investissement	1 824 474,66 €	960 579,48 €	1 928 455,9 €	2 816 110 €
Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	997 439,99 €	148 561,25 €	596 905,64 €	473 000 €
FCTVA	481 944 €	512 295,86 €	128 383,99 €	60 000 €
Autres ressources	222 988,17 €	256 987,86 €	228 606,36 €	80 000 €
Recettes d'ordre	430 113,92 €	224 316,6 €	260 172,41 €	245 000 €
Emprunt	0 €	1 810 €	400 €	0 €
Autofinancement	942 200 €	600 000 €	600 000 €	1 025 863,75 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	71 300 €
Recettes d'investissement	3 074 686,08 €	1 743 971,57 €	1 814 468,4 €	1 955 163,75 €
Résultat n-1	-1 061 873,75 €	188 337,67 €	0 €	861 000 €
Solde	188 337,67 €	971 729,76 €	-113 987,5 €	53,75 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF €/hab.	765,26	795,71	867,12	1 045,82
2 - Fiscalité directe €/hab.	438,87	483,03	537,72	536,57
3 - RRF €/hab.	989,37	1 012,21	1 045,76	998,64
4 - Dép d'équipement €/hab.	216,47	100,58	298,79	363,41
5 - Dette/hab.	926,81	821,76	749,55	676,5
6 - DGF/hab	263,98	270,6	278,71	270,32
7 - Dép de personnel/DRF	55,57 %	55,31 %	55,09 %	49,09 %
8 - CMPF	128,05 %	127,29 %	123,7 %	123,7 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette/RRF	91,51 %	86,56 %	89,93 %	111,89 %
10 - Dép d'équipement/RRF	21,88 %	9,94 %	28,57 %	36,39 %
11 - Encours de la dette/RRF	0 %	81,19 %	71,68 %	67,74 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.